



Règlement technique des mesures de soutien des entreprises dans le cadre du COVID-19 en Maurienne

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et le Syndicat du Pays de Maurienne accompagnés par la Région et l'Agence économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se mobilisent pour apporter leurs soutiens aux entreprises dont l'activité économique est affectée par le COVID-19.

La crise sanitaire liée au COVID-19 impacte de manière importante l'activité des entreprises de Maurienne. Afin de les soutenir, l'ensemble des pouvoirs publics se sont mobilisés pour accompagner les entreprises et leur apporter les réponses les plus adaptées à la situation d'urgence à laquelle elles sont confrontées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met également en place un espace COVID-19 sur Ambition Eco - portail économique régional à destination des entreprises – qui recense, de manière exhaustive, l'ensemble des mesures de soutien pouvant être proposées par les pouvoirs publics aux entreprises impactées, ainsi que les contacts qualifiés pour répondre à leur besoin : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

En complément des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette crise sanitaire du COVID-19 par l'Etat et la Région, la CCHMV propose des dispositifs supplémentaires aux entreprises de la vallée.

Nom de l'aide	Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19 Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité: Subvention directe basée sur la prise en charge des loyers immobiliers privés (2 mois max, 1000 € max)
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	Assiette de l'aide : 1000 € max Dépenses éligibles : l'aide correspond au montant de 2 loyers immobiliers compris dans la période du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2021 dans la limite de 1 000€, 2 mois de loyer immobilier max ou 2 mensualités d'emprunt sur le local commercial concerné éligible Sont exclues : - les entreprises ayant bénéficié d'un abandon du paiement d'une partie ou de la totalité des loyers, - les établissements en gestion public, les associations, les sociétés civiles immobilières, - les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation au moment du dépôt de la demande. Activités éligibles : Entreprises inscrites au RCS ou RM < 10 salariés Bénéficiaires : Entreprises inscrites au RCS ou RM < 10 salariés Entreprises faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative (décret du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) ; les activités de vente à emporter qui aurait pu être mises en place de façon complémentaire n'ont pas d'incidence sur l'éligibilité de l'établissement. Date de création indifférente. Pas de conditions sur la période d'ouverture. A jour des cotisations fiscales et sociales. Etablissement situé sur le territoire de la CC Haute Maurienne Vanoise. Aide non cumulable avec l'aide aux loyers 2020 et l'aide à l'acquisition de protection sanitaire 2021.
Taux et montants plafonds d'aide	Subvention plafonnée à 1000 €

Modalités d'instruction	<p>Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 30/06/2021 ; Instruction et validation par ARAE. La subvention sera validée en commission COVID-19 communautaire. La subvention sera versée une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de Communes ; Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif.</p>
Livrables demandés	<p>Le dossier de demande renseigné Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Attestation du propriétaire bailleur ou quittance de loyer et preuve de paiement Echancier du prêt Un RIB</p>
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	<p>Pour les aides, la collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans le présent règlement, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.</p>

Nom de l'aide	<p>Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19</p> <p>Aide à l'acquisition de protection sanitaire (masques, gel, sur-blouse...) pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE</p>
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services –
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<p><input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité: Subvention directe basée sur la prise en charge des dépenses d'équipement « mesures sanitaires » (500 € max)</p>
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	<p>Assiette Dépenses comprises entre 100 et 500 € max, Dépenses éligibles : factures d'achat acquittées d'équipement de mesures de protection au Coronavirus compris dans la période du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021. Les dépenses de plexiglass pourront être prise en charge si elles n'ont pas été prises en charge par un autre dispositif.</p> <p>Activités éligibles : Commerce / artisan avec vitrine/réception du public < ou = à 20 salariés dont la surface de vente est < 500 m² et situé sur la communauté de communes.</p> <p>Par vitrine/réception du public, il est entendu lieu clos dans lequel l'entreprise vend ses produits et services et/ou accueille le public extérieur à l'entreprise, et nécessite la mise en place des mesures sanitaires.</p> <p><u>Sont exclus</u> :</p> <p>Expert-comptable / audit financier / conseil juridique et financier Bureau d'étude (technique, architecte...) Pharmacie Banques Assurances Mutuelle / complémentaire (santé) Notaire Avocat Agence de travail temporaire</p> <p>Bénéficiaires : Commerce / artisan inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et Registre des Métiers (RM) avec vitrine/réception du public < ou = à 20 salariés dont la surface de vente est < 500 m² et situé sur la communauté de communes.</p> <p>Sont exclues les établissements de gestion public, les sociétés civiles immobilières et les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de</p>

	<p>paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation au moment du dépôt de la demande d'aide/</p> <p>Aide non cumulable avec l'aide au loyer COVID-19/2021 Aide non cumulable avec tous autres dispositifs couvrant ces dépenses Aide cumulable avec l'aide aux équipements de protection en 2020 si le montant perçu était inférieur à 500 € et dans la limite de 5000 € pour els deux demandes.</p>
Taux et montants plafonds d'aide	<p>100% des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 500 € (minimum 100 €)</p>
Modalités d'instruction	<p>Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 31/05/2021. Instruction et validation par la Communauté de Communes La subvention sera validée en commission COVID-19 communautaire La subvention sera versée une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de Communes ; Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif</p>
Livrables demandés	<p>Factures de dépenses en matériel ou équipement barrière au coronavirus acquittées Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Le dossier de demande renseigné</p>
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	<p>La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.</p>